

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2024-065 du 29 mai 2024

Objet : Contrat portant intervention de Monsieur Patrick SERAUDIE au cinéma AREVI le 20 juin 2024 dans le cadre de la projection du documentaire « Oradour, les passeurs de mémoire ».

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu le contrat ci-joint ;

Considérant la projection du documentaire « Oradour, les passeurs de mémoire », le 20 juin 2024 à 20h30 au cinéma AREVI ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Monsieur Patrick SERAUDIE, un contrat portant intervention au cinéma AREVI dans le cadre de la projection du documentaire « Oradour, les passeurs de mémoire », le jeudi 20 juin 2024

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président

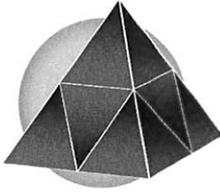
P. DARY

Le Président ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CINEMA AREVI



**CONTRAT PORTANT INTERVENTION DE
Patrick SERAUDIE
AU CINEMA AREVI LE 20 JUIN 2024**

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Patrick DARY dûment habilité aux fins des présentes par décision du Président n° 2024-065 du 29 mai 2024 ;

D'une part,

Et

Patrick SERAUDIE, réalisateur, demeurant à 8, la Chapoulaudie 87130 NEUVIC-ENTIER

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la projection du documentaire « OURADOUR, LES PASSEURS DE MEMOIRE » au cinéma AREVI, il est organisé une intervention de Patrick

SERAUDIE, réalisateur du dit documentaire à l'issue de la projection, le jeudi 20 juin à 20h30.

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités financières d'intervention.

Article 2 : Conditions financières

Aucune rémunération ne sera versée par la Communauté de Communes à Patrick SERAUDIE.

Toutefois la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix prendra en charge ses frais de déplacements aller/retour St-Yrieix-la-Perche / Neuvic-Entier. (remboursement selon le barème kilométrique en vigueur).

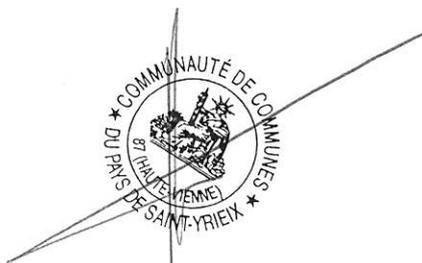
Pour ce faire, Patrick SERAUDIE fournira un RIB, la copie de son permis de conduire et de la carte grise de son véhicule.

Article 3 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation en l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Limoges, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Yrieix la Perche, le 29 MAI 2024

**Le Président
de la Communauté de Communes**



Patrick DARY

L'intervenant

Patrick SERAUDIE